

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel

Ministère Public, MP
Monsieur Fabien GASSER
Procureur Général
Place de Notre-Dame 4
Case postale 1638
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 30 septembre 2017

http://www.swisstribune.org/doc/170930DE_FG.pdf

INFORMATION TRES IMPORTANTE

Monsieur le Procureur Général Fabien Gasser,

Je vous rappelle que je vous avais adressé une plainte¹ pénale le 6 mai 2017, **en vous demandant expressément d'assurer le respect de mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.**

Vous saviez que :

« J'ai fait l'objet d'une fausse dénonciation que l'on ne peut pas démentir - montée par des franc-maçons qui protègent Me Foetisch – déposée devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants dans le but de me forcer à devoir faire de la procédure abusive devant ces Tribunaux »

Vous saviez aussi dans ce contexte donné que :

« Il a été établi avec Me De Rougemont, avocat mandaté par le Grand Conseil, que je n'aurais subi aucun dommage si mes droits fondamentaux n'avaient pas été violés avec les relations qui lient les avocats aux Tribunaux. Il était admis² que je ne devais pas devoir financer de la procédure suite aux dommages subis par l'absence d'accès à des Tribunaux neutres et indépendants »

Vous saviez de plus dans ce contexte donné que :

« Mon avocat a aussi fait l'objet d'une fausse dénonciation auprès de votre Ministère Public, déposée par Me Foetisch, pour exercer de la contrainte sur mon avocat dans le cadre d'une procédure civile qui était conduite sur Neuchâtel. Même si Me Foetisch est protégé par la haute franc-maçonnerie, c'est une violation majeure des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale que votre Ministère Public n'ait pas prononcé une ordonnance de non-entrée en matière, mais ait suspendu la plainte pénale en attente du résultat civil pour réduire mon avocat au silence en procédure civile ».

Vous avez encore appris récemment dans ce contexte donné où mon avocat était menacé que :

« Me Foetisch a obtenu un jugement vicié qu'il n'aurait pas pu obtenir devant des Tribunaux neutres et indépendants. Vous avez dû relever que Me Foetisch demande³ la mainlevée juste après que le Procureur Raphaël Bourquin a prononcé une ordonnance de non-entrée sur ma plainte pénale contre organisation criminelle, sur laquelle je n'ai pas été entendu en violation manifeste de l'article 3 du code de procédure pénal 312.0. Le Procureur Bourquin pourrait s'appeler GARGAMEL ! »

¹ http://www.swisstribune.org/doc/170506DE_FG.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/070827DP_GC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/170920DE_FB.pdf

Du 6 mai, à ce jour, vous n'avez pris aucune mesure pour faire instruire cette plainte pénale dans le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Elle était en attente. Me Foetisch de son côté n'avait pas demandé la mainlevée définitive pour ce jugement qui était contesté suite à la contrainte exercée sur mon avocat par votre Ministère Public. Il n'aurait pas pu obtenir ce jugement devant des Tribunaux indépendants. Le respect de mes droits fondamentaux était préservé. Par contre, le 8 août 2017, votre collègue, le Procureur Raphaël Bourquin, s'est saisi du dossier alors que je vous l'avais adressé, à titre nominatif, suite à ce problème d'accès à des Tribunaux neutres et indépendants. Il a prononcé une ordonnance de non-entrée en matière sans prendre en compte l'exigence du respect de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants et sans m'avoir entendu. Il était de plus impliqué dans l'une des procédures. Il avait un intérêt personnel à faire cette intervention qu'il n'avait pas le droit de faire s'il voulait respecter l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants. Je l'ai tout de suite rendu attentif à cette question de déni de justice permanent, lié au rapport ROUILLER, et à la discrimination manifeste de traitement avec cette plainte déposée par Me Foetisch contre mon avocat, que votre Ministère Public devait instruire pour éviter la censure exercée au civil. Le Procureur Raphaël Bourquin, rendu attentif à cette inégalité de traitement, a alors recouru⁴ à ma place, sans me demander l'autorisation. Comme un avocat me l'a recommandé, je l'ai rendu⁵ attentif qu'il le faisait sous sa responsabilité. Selon cet avocat ce recours, comme le Procureur l'a formulé, ne permettait pas de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Le Procureur Raphaël Bourquin, dûment rendu attentif, a maintenu⁶ sa position sans préciser s'il était au courant de cette plainte pénale déposée par Me Foetisch contre mon avocat qui avait été suspendue auprès de votre Ministère Public. C'est alors que j'ai reçu le 27 septembre le courrier⁷ ci-joint. La précision apportée par le Procureur Bourquin dans ce courrier montre de manière effrayante qu'il ne voulait pas recourir à ma place pour préserver mes droits, mais pour m'aggraver le dommage de manière intentionnel. Il n'est pas acceptable qu'un collaborateur de votre Ministère Public protège de cette façon, Me Foetisch, un Professionnel de la loi, qui devait être inculpé il y a 22 ans si l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants avait été respecté. Il n'est pas acceptable que le Ministère Public ait fait une pression sur mon avocat pour le forcer à accepter les conditions de la partie adverse.

Je vous mets en annexe la réponse⁸ que j'ai transmise au Procureur Raphaël Bourquin. Elle ne vous met pas en cause, puisque contrairement à lui vous n'avez pas prononcé d'ordonnance de non-entrée en matière lorsque vous avez su qu'il y avait cette plainte pénale de Me Foetisch déposée contre mon avocat. Par contre je vous rends attentif que je n'accepte pas un tel abus d'autorité de la part de votre collaborateur et que ma plainte contre organisation criminelle est maintenue. **J'exige toujours le respect de mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale pour l'instruction de cette plainte en tenant compte que le dommage a été créé avec la violation crasse de ces droits par des professionnels de la loi qui abusent de leurs privilèges qui les lient aux Tribunaux !**

A noter que si le Procureur Bourquin se permet de me traiter ainsi, alors une majorité de citoyens ne pourront plus faire confiance au Ministère Public. Il en résultera de plus en plus d'actes de représailles exercés contre les fonctionnaires et magistrats provoqués par ceux qui devaient faire respecter les droits fondamentaux et qui ne le font plus. J'informe les Hautes Autorités du Pays qui sont concernées.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur Fabien GASSER, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/170930DE_FG.pdf

Annexes : ment

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/170824RB_DE.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/170830DE_RB.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/170906DE_TC.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/170920RB_DE.pdf

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/170929DE_RB.pdf